

Procès verbal

Le samedi 25 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc PISTORESİ.

Secrétaire de la séance : Laura QUINSON

Présents : Jean-Marc PISTORESİ, Loic MERLE, Laura QUINSON, Gabriel MARCHAND, Sébastien FAVATA

Représentés : Sandrine CREY représentée par Jean-Marc PISTORESİ

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Vote du budget primitif_commune_2026

Vote du budget Eau_2026

Vote des taux des impôts directs locaux

Adhésion PEFC : Certification de la gestion forestière durable des forêts

Adhésion au syndicat mixte (NUMERIAN)

Commission communale des Impôts directs

Décisions du Maire

la réunion n'excédera pas 2h.

Le public n'a pas la parole lors du Conseil Municipal - La réunion sera suivie d'un échange avec le public

Le Maire,

Jean-Marc PISTORESİ

Délibérations du conseil :

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX (N° DE _026_2026)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 21.32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 22.46%
- taxe d'habitation (TH) : 2.15%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Pour extrait conforme, le Maire JM. PISTORES I

Délibération : adoptée

Commission communale des impôts (N° DE_028_2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Si la commune comporte moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Dans les communes de moins 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés sur la liste proposée.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'Article 1650 du Code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes:

- être âgés de 18 ans au moins;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne;
- jouir de leurs droits civils;
- être inscrits aux rôles des impôts directs locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprise);
- être familiarisés avec les circonstances locales;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms:

voir en annexe;

Charge le Maire de transmettre cette liste à la direction générale des finances publiques

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits

et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire

JM. PISTORES I

Délibération : adoptée

ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN (N° DE_029_2026)

Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérian validés par délibération du 18 juin 2025 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2025-09-17-00002 du 17 septembre 2025 ;

Préambule :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérian dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023.

Il expose l'objet de Numérian en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Il donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérian ainsi que des conditions d'adhésions.

Pour les communes, la cotisation annuelle à Numérian se calcule sur la base du nombre d'habitants. La cotisation annuelle de la commune se chiffrerait donc à 1,34 euros pour 57.62€ pour 43 habitants.

L'adhésion ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).
- Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ».
 - est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide l'adhésion de la Commune de LOUBARESSE au Syndicat Mixte Numérian,

-Charge le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérian.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Loubaresse,

Le Maire,

JM. PISTORES I

Délibération : adopté

Certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC (N° DE_030_2026)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour **l'ensemble des surfaces forestières que la commune (ou la section) de Loubaresse possède en « région »**.

De m'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer :

- 229 ha 80 a 28 ca relevant du Régime forestier et sous gestion ONF : joindre l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier
- 0 ha **HORS document d'aménagement*** (***ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles ne relevant pas du Régime Forestier**) => une attestation sur l'honneur est alors à transmettre : demander le modèle
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires « région » ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC « région » et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC « région » ;
- D'informer PEFC « région » dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Pour extrait conforme, le Maire, JM PISTORES I

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOUBARESSE 2026 (N° DE_031_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOUBARESSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOUBARESSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 689 752,21

En dépenses à la somme de : 689 752,21

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	46 970
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 850
014	Atténuations de produits	1 500
023	Virement à la section d'investissement	273 942,67
65	Autres charges de gestion courante	21 620
66	Charges financières	1 500
67	Charges spécifiques	750
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		369 132,67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	257 634,67
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 650
73	Impôts et taxes	14 290
731	Fiscalité locale	13 528
74	Dotations et participations	41 830
75	Autres produits de gestion courante	35 600
76	Produits financiers	100
77	Produits spécifiques	1 500
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	369 132,67

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	12 929,47
16	Emprunts et dettes assimilées	7 066
20	Immobilisations incorporelles	10 000
21	Immobilisations corporelles	290 624,07
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	320 619,54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	273 942,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 231,87
13	Subventions d'investissement	5 445
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		320 619,54

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour extrait conforme, Le Maire, JM.PISTORESIS

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE LOUBARESSE 2026 (N° DE_032_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU DE LOUBARESSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE LOUBARESSE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 60 821,03

En dépenses à la somme de : 60 821,03

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 070
014	Atténuations de produits	700
023	Virement à la section d'investissement	914,19
042	Section à section	8 985
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	75
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 744,19

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	3 626,93
042	Section à section	4 393,26
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 724
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 744,19

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	4 393,26
20	Immobilisations incorporelles	4 375
21	Immobilisations corporelles	36 308,58
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		45 076,84

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	35 177,65
021	Virement de la section d'exploitation	914,19
040	Section à section	8 985
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		45 076,84

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour extrait conforme, le Maire JM. PISTORESIS

Délibération Adoptée

Jean-Marc PISTORESIS
Président de séance

Laura QUINSON
Secrétaire de séance

